

Responsable de la prise des notes :

Procès-verbal de la séance du conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, qui s'est tenue le 20 juin 2016 à 19h00, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides située au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Présents :		
☐ Bernard Lapointe	☐ Maurice Plouffe	☐Steven Larose
☐ Guylaine Berlinguette	☐ Danielle St-Laurent	□Pierre Poirier
☐ Evelyne Charbonneau	☐ Jean-Pierre Monette	☐Jean Lacroix
(Madame Charbonneau a dû quitter à 20:32)	
Absents : Aucun		
Invités : Michel Richer, consultant en sécurité inc	cendie	

Anne-Sophie Bergeron, technicienne juridique à la MRC des Laurentides

ITEMS	DISCUSSIONS
Ouverture de la réunion.	Le quorum étant constaté, la présente séance est ouverte à 19:00.
Lecture et adoption de l'ordre du jour.	Résolution 001-2016 Adoption de l'ordre du jour
	CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour;
	CONSIDÉRANT QUE les points au varia restent ouverts;
	Il est proposé par Madame Évelyne Charbonneau et appuyé par Monsieur Bernard Lapointe
	QUE l'ordre du jour soumis pour adoption lors de la présente séance soit et est adopté.
	ADOPTÉE
3. Présences.	-Inscrit au procès-verbal
4. Invités.	-Inscrit au procès-verbal
5. Présentation du constat des	- Le directeur de la Régie informe les membres du conseil d'administration (ci-après
services de sécurité incendie de	CA) du déroulement de sa visite avec les membres des Services de Sécurité
la nouvelle Régie et de son	Incendie (ci-après SSI). De plus, il informe le CA quant à ses constatations
diagnostic.	préliminaires au niveau des équipements, des véhicules et des postes incendies qu'il





Procès-verbal

	a eu l'opportunité de visiter.
	Des visites supplémentaires seront nécessaires afin d'approfondir ses analyses quant à la situation réelle dans chacune des municipalités. Ces visites permettront notamment d'effectuer l'inventaire et d'identifier l'état des différentes immobilisations, équipements et matériel roulant.
6. Proposition d'échéancier.	- Le directeur de la Régie dépose un échéancier démontrant les prochaines étapes à entreprendre par la Régie. Cet échéancier est déposé à titre informatif puisqu'il s'agit d'un document évolutif qui sera sujet à modification.
	Compte tenu de la période estivale, il est probable que certains projets soient retardés.



7. Nomination du conseil d'administration.

Résolution 002-2016
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCÈNDIE
NORD-OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire a décrété, le 18 mai 2016, la constitution de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le décret constituant la régie est entré en vigueur le 4 juin 2016 par sa publication dans la Gazette officielle du Québec numéro 23 partie 1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 468 et suivant de la *Loi sur les cités et ville* et des articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la première assemblée a été fixé en vertu du décret du ministre des Affaire Municipales et de l'Occupation du Territoire au 20 juin 2016 à 19h00

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration doit être nommé à cette date et ce, conformément aux articles 585 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE durant la première assemblée de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, le conseil d'administration doit également nommer un président et un secrétaire-trésorier et ce, conformément aux articles 586 et 587 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale détermine le nombre de membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu discussion entre les municipalités et la Régie incendie Nord Ouest Laurentides concernant le choix des membres du conseil d'administration qui sera, pour la première année, les maires des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités nous ont fait parvenir leurs résolutions mentionnant le délégué choisi pour occuper la fonction de membre du conseil d'administration ainsi que la résolution mentionnant le substitut de celui-ci en cas d'absence;

CONSIDÉRANT QUE la période du mandat est de un an et est renouvelable, tel que le stipule l'article 586 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS II est proposé par monsieur **Steven Larose**, appuyé par madame **Évelyne Charbonneau** et résolu à l'unanimité des membres présents

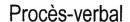
QUE le conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides nomme les membres du conseil d'administration pour une période d'un an de la manière ci-dessous, ce mandat étant renouvelable :

Membre du CA	Substitut au CA	Municipalité représentée
Bernard Lapointe, maire	Yves Duval, conseiller	Amherst
Guylaine Berlinguette, mairesse	Daniel L. Fournier, conseiller	Arundel
Évelynne Charbonneau, mairesse	Jean-François Perrier, conseiller	Huberdeau
Maurice Plouffe, maire	Amélie Vaillancourt Lacas, conseillère	La Conception
Danielle St-Laurent, mairesse	Steve Perreault, conseiller	Lac-Supérieur
Jean-Pierre Monette, maire	Ève Darmana, conseillère	La Minerve
Steven Larose, maire	Richard Pépin, conseiller	Montcalm
Pierre Poirier, maire	Michel Bédard, conseiller	Saint-Faustin-Lac-Carré



Procès-verbal

free to the last of the same	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR
Règlement sur la constitution de la Régie incendie Nord-Ouest Laurentides.	Résolution 003-2016 ADOPTION DU RÈGLEMENT CONSTITUTIF DE LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES
	CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d' Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;
	CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 579 et suivant du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;
	CONSIDÉRANT QUE la première assemblée a été fixé en vertu du décret du ministre des Affaire Municipales et de l'Occupation du Territoire au 20 juin 2016;
×	CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir adoption du règlement constitutif de la présente Régie incendie Nord Ouest Laurentides;
	POUR CES MOTIFS II est proposé par monsieur Pierre Poirier , appuyé par madame Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents
	QUE le conseil d'administration procède à l'adoption dudit règlement constitutif de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;
	QUE le conseil d'administration autorise le président et le secrétaire-trésorier à signer ledit règlement;
	ET
	QUE Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.
	ADOPTÉE
Règlement sur la sécurité	Avis de motion
incendie.	Un avis de motion est donné par monsieur Pierre Poirier à l'effet que le Règlement incendie de la Régie sera présenté à une séance subséquente.





(RÈGLEMENT 001-2016 concernant La Régie incendie Nord Ouest Laurentides, abrogeant et remplaçant le ou les règlements et ou ses amendement des municipalités faisant parties intégrantes de la Régie.)

Cet avis de motion a été donné avec modification de certains articles de ce règlement incendie. Ils devront être validés avec les directeurs généraux des municipalités afin d'y avoir une concordance entre ce nouveau règlement et ceux des municipalités.

10. Nomination d'un président et d'un secrétaire-trésorier.

Résolution 004-2016 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE-TRÉSORIER POUR LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d' Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire a décrété, le 18 mai 2016, la constitution de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le décret constituant la régie est entré en vigueur le 4 juin 2016 par sa publication dans la Gazette officielle du Québec numéro 23 partie 1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 579 et suivant du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la mise en place d'un service de sécurité incendie sur tout le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la première assemblée a été fixé en vertu du décret du ministre des Affaire Municipales et de l'Occupation du Territoire au 20 juin 2016 à 19h00

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 586 et 587 concernant la nomination d'un président et d'un secrétaire-trésorier.

CONSIDÉRANT QU'il doit y avoir adoption par résolution d'un président et d'un secrétaire-trésorier lors de cette première séance:

POUR CES MOTIFS II est proposé par madame Danielle St-Laurent, appuyé par monsieur Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents





QUE le conseil d'administration procède à la nomination de monsieur Steven Larose à titre de président ;

ET

QUE le conseil d'administration procède à la nomination de monsieur Pierre Poirier à titre de secrétaire-trésorier dudit conseil d'administration.

ADOPTÉE

11. Résolution pour l'ouverture des comptes bancaires pour la Régie.

Résolution 005-2016

AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES À OUVRIR DES COMPTES BANCAIRES

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d' Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit être autonome, il est de droit d'autoriser le directeur de la Régie à faire l'ouverture de comptes bancaires;

POUR CES MOTIFS II est proposé par monsieur Jean-Pierre Monette, appuyé par monsieur Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur de la Régie, actuellement monsieur Jean Lacroix, à ouvrir les comptes bancaires nécessaires au bon fonctionnement de la Régie;

ET

QUE le directeur de la Régie soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour l'ouverture de ces comptes.



12. Résolution pour le processus d'embauche d'une adjointeadministrative.

Résolution 006-2016

AUTORISER LE DIRECTEUR À EFFECTUER UN PROCESSUS D'EMBAUCHE POUR LE POSTE D'ADJOINTE-ADMINISTRATIVE POUR LA RÉGIE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d' Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du Code municipal du Québec,

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit être autonome et avoir un bon fonctionnement. Il est essentiel d'ajouter un poste d'adjointe-administrative. Ce poste sera permanent à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes à la création de la Régie, que cette fonction aura des taches administrative et de trésorerie ;

CONSIDÉRANT QUE cette personne devra, par son poste, avoir un statut de personnel cadre ;

CONSIDÉRANT QU'il y aura un affichage et un processus d'embauche ;

POUR CES MOTIFS II est proposé par monsieur **Jean-Pierre Monette**, appuyé par monsieur **Bernard Lapointe** et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise dès maintenant le directeur de la Régie, monsieur **Jean Lacroix**, à procéder à l'embauche d'une personne pour combler le poste d'ajointe-administrative;

EΤ

QUE le directeur de la Régie soit autorisé à prendre tout engagement et à signer tout document pour procéder à l'embauche pour le poste d'ajointe-administrative.





13. Résolution pour autoriser le directeur de la Régie à louer un local afin d'y installer l'état-major de la Régie.

Résolution 007-2016

AUTORISER LE DIRECTEUR À LOUER DES LOCAUX ET DE LES AMÉNAGER AFIN D'Y INSTALLER L'ÉTAT-MAJOR DE LA RÉGIE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d' Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Régie dans sa structure organisationnelle doit être autonome et avoir un bon fonctionnement, pour ce faire, il est essentiel que l'étatmajor se trouve des locaux afin d'y pouvoir y établir le quartier général de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de poste incendie pouvant accueillir l'ensemble du personnel de l'état-major de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE suite à la location des locaux, ceux-ci devront être fonctionnels et aménagés avec les équipements bureautiques et de communications;

CONSIDÉRANT QUE le directeur verra à respecter la politique d'approvisionnement en biens et services;

POUR CES MOTIFS Il est proposé par monsieur **Pierre Poirier**, appuyé par monsieur **Bernard Lapointe** et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil d'administration autorise le directeur de la Régie, monsieur **Jean Lacroix**, à faire la location ou l'achat des équipements bureautiques et informatiques nécessaires au bon fonctionnement de la Régie.



Procès-verbal

14. Résolution afin d'intégrer à la Régie, un politique d'approvisionnement en biens et services.

Résolution 008-2016
POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT
EN BIENS ET SERVICES POUR LA RÉGIE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d'Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Régie dans sa structure organisationnelle doit être capable de s'approvisionner en biens et services;

CONSIDÉRANT QUE le directeur pourra autoriser des achats ou des locations de biens et de services pour le bon fonctionnement de la Régie, et ce, en respectant le budget;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit avoir un suivi sur le budget de la Régie. Il est donc important d'avoir une politique d'approvisionnement en biens et services;

CONSIDÉRANT QUE le directeur verra à faire respecter la politique d'approvisionnement en biens et services;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration l'on tous reçus, pris connaissances et lus avant et ce dans les délais de lectures et font mention qu'il n'est pas nécessaire de la lire;

POUR CES MOTIFS II est proposé par monsieur **Pierre Poirier**, appuyé par madame **Guylaine Berlinguette** et résolu à l'unanimité des membres présents en y apportant les modifications proposés lors de la séance du 20 juin 2016;

QUE le conseil d'administration accepte et autorise la mise en place de cette politique d'approvisionnement en biens et services pour la Régie.

Régie Incendie Nord Ouest Laurentides

> 15. Autoriser la direction de la Régie à revoir les ententes intermunicipales en vigueur.

Résolution 009-2016 AUTORISER LE DIRECTEUR DE LA RÉGIE À REVOIR LES ENTENTES INTERMUNICIPALES ET AUTRES FOURNISSEURS POUR LE RÉGIE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes sont parties à une entente relative à la sécurité publique et à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie inter-municipale à savoir : la municipalité d'Amherst, la municipalité d'Arundel, la municipalité d' Huberdeau, la municipalité de La Conception, la municipalité de Lac-Supérieur, la municipalité de La Minerve, la municipalité de Montcalm et la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration est assujetti aux articles 580 et suivant du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Régie doit revoir l'ensemble des ententes inter municipales et les autres fournisseurs étant donné qu'il est le maître d'œuvre dans l'application de la prévention, la gestion du personnel et la réponse aux appels d'urgences pour les municipalités de la Régie;

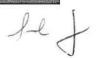
CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des municipalités participantes de mettre fins à leur ententes lorsqu'il y aura une nouvelle entente entre la Régie et une municipalité ou un fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de la Régie verra à l'application et au respect des normes en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le directeur verra à faire respecter le schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS II est proposé par madame **Guylaine Berlinguette**, appuyé par monsieur **Bernard Lapointe** et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le conseil d'administration autorise le directeur à revoir les différentes ententes inter municipale et autres selon les fournisseurs.



16.Calendrier des séances du	-Afin de répondre à une exigence du Code Municipale du Québec, le directeur
conseil d'administration pour	devrait déposer un calendrier des prochaines séances du CA. Lors de la prochaine
2016	séance un calendrier sera présenté.
	La prochaine séance du conseil d'administration aura lieu le mercredi 13 juillet, la préséance débutera à 18 :00 à la salle Multimédia et sera suivie à 19 :00 la séance du conseil d'administration qui sera tenue en la salle Ronald Provost.
17. Varia :	-Dans l'organigramme administratif, il sera ajouté le texte suivant afin de démontrer que les comités de la section de gauche seront des comités qui siégeront de façons ponctuels selon les besoins.
	-Que les membres reçoivent un jeton de présence pour leur présence au CA. Un montant de 100,00\$ par présence est suggéré. Une résolution devra être amenée au prochain CA du 13 juillet.
18.Levée de l'assemblé	Résolution 010-2016
	Levée de la séance
	Il est proposé par madame Danielle St-Laurent et appuyé par madame Guylaine Berlinguette
	QUE la présente séance du conseil d'administration soit et est levée, il est 21h00.
	AD0PTÉE

Jean Lacroix, GSI/GOU

Directeur

Régie incendie Nord-Ouest Laurentides

Steven Larose, président

Pierre Poirier, secrétaire-trésofier

peller Picus Pinjan